

Séance du Conseil Municipal de la commune de Bazoches-en-Dunois du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente 15 rue de l'Eglise, en raison des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, pour délibérer sur les questions suivantes :

Étaient présents :	M. Christophe GAUDIN	M. Christian GASTINE	M. Franck GUILLEMOT	M. Guy BILLAULT	M. Olivier LOUIS
	M. Frédéric TOURNE	M. Gautier GÉRARD	Mme Christine GAUDIN	M. Sylvain ADAMEC	Mme Émilie PICHOT
	M. Alexandre SERREAU				
Absent excusé					
Secrétaire	M. Alexandre SERREAU				

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BILLAULT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installer : M. Christophe GAUDIN, M. Christian GASTINE, M. Franck GUILLEMOT, M. Guy BILLAULT, M. Olivier LOUIS, M. Frédéric TOURNE, M. Gautier GÉRARD, Mme Christine GAUDIN, M. Sylvain ADAMEC, Mme Émilie PICHOT et M. Alexandre SERREAU.

M. Guy BILLAULT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Alexandre SERREAU et, M. Christian GASTINE et M. Frédéric TOURNE.

Élection du maire

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletin blanc à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Guy BILLAULT : 9
- M. Alexandre SERREAU : 1
- M. Christophe GAUDIN : 1

M. Guy BILLAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire au 1^{er} tour du scrutin.

Délibération N° 2020/010 Détermination du nombre d'adjoints.

M. le maire précise qu'il y a dans chaque commune un maire, mais aussi un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (article L2122-1). Le conseil municipal doit d'abord déterminer et voter le nombre des adjoints au maire. Ce nombre doit être supérieur ou égal à 1, sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L2122-2 et L2121-1).

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bazoches en Dunois étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 adjoints. Jusqu'à présent, le nombre d'adjoints était de 2 mais aujourd'hui, vu le nombre de réunions et les emplois du temps de chacun, je vous propose d'en élire 3.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, que pour ce mandat ci, le nombre d'adjoints sera de trois.

Élection du premier adjoint.

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence du maire, M. Guy BILLAULT, à l'élection du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletin blanc à déduire : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Franck GUILLEMOT : 8
- M. Christophe GAUDIN : 1

M. Franck GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au 1^{er} tour du scrutin.

Élection du deuxième adjoint.

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence du maire, M. Guy BILLAULT, à l'élection du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletin blanc à déduire : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christophe GAUDIN : 7
- M. Alexandre SERREAU : 3

M. Christophe GAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au 1^{er} tour du scrutin.

Élection du troisième adjoint.

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence du maire, M. Guy BILLAULT, à l'élection du troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletin blanc à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M. Olivier LOUIS : 7
- M. Alexandre SERREAU : 2
- Mme Christine GAUDIN : 1
- Mme Émilie PICHOT : 1

M. Olivier LOUIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au 1^{er} tour du scrutin.

Lecture de la charte de l'élu local.

M. le maire lit la charte de l'élu local qui a été distribuée à chaque conseiller municipal.

Délibération N° 2020/011 Indemnités du maire.

M. le maire informe le conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; qui précise le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 25,5 pour les communes de moins de 500 habitants.

Vu la demande du Maire, en date du 26 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le maire propose de fixer l'indemnité du maire à 90 % du taux maximal 25,5 de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer l'indemnité du maire à 90 % du taux maximal 25,5 de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020.

Délibération N° 2020/012 Indemnités des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints, pour les communes de moins de 500 habitants au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 9,9.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le maire propose de fixer l'indemnité des adjoints à 70 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité des adjoints à 70 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Délibération N° 2020/013 Délégations du conseil municipal au profit du maire.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et une abstention, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

3 - Procéder, dans les limites de 100 000,00 euros HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

19 - Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

26 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Questions diverses.

Date des prochains conseils municipaux :

Mardi 9 juin : vote des budgets, délégations aux syndicats et composition des commissions.

Mardi 23 juin : affaires courantes non traitées le 9 juin.

Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- ❖ **Délibération N° 2020/010 Détermination du nombre d'adjoints.**
- ❖ **Délibération N° 2020/011 Indemnités du maire.**
- ❖ **Délibération N° 2020/012 Indemnités des adjoints**
- ❖ **Délibération N° 2020/013 Délégations du conseil municipal au profit du maire.**

Le Maire, Guy BILLAULT		Conseiller, Gautier GÉRARD	
1 ^{er} Adjoint, Franck GUILLEMOT		Conseillère, Christine GAUDIN	
2 ^{ème} Adjoint, Christophe GAUDIN		Conseiller, Sylvain ADAMEC	
3 ^{ème} Adjoint, Olivier LOUIS		Conseillère, Émilie PICHOT	
Conseiller, Christian GASTINE		Conseiller, Alexandre SERREAU	
Conseiller, Frédéric TOURNE		Secrétaire de séance, Alexandre SERREAU	